



Région académique
NOUVELLE-AQUITAINE



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT EN FAMILLES POUR UN VOYAGE A LONDRES POUR 100 ÉLÈVES ET 8 ACCOMPAGNATEURS

Date et heure limites de réception des offres

27 AOUT 2018 17h00

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. THOLAS Bernard, Principal
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Mme LEGUIL Chantal
Service acheteur : service intendance du collège Jacques PREVERT – MIMIZAN

Référence : LO2018 SEJOUR LONDRES 2018

Article 1 : objet du marché

1.1 Définition de la prestation

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage de 6 jours et 3 nuités à Londres semaine 51, du lundi 17 au samedi 22 décembre 2018 pour les classes de 4ème du collège Jacques PREVERT de MIMIZAN, soit 100 élèves et 8 accompagnateurs.

1.2 Décompositions en lots

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous :

Prestations de transport et d'hébergement en familles d'accueil pour un voyage à Londres, pour 100 élèves et 8 accompagnateurs.

Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages. Les prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement et transport) ce qui est plus avantageux économiquement.

1.3 Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Article 2 : lieu d'exécution de la prestation

Le marché est conclu pour l'organisation d'un voyage à Londres et un hébergement dans la région de Londres.

Article 3: durée du marché

Le voyage de 6 jours et 3 nuits devra se dérouler semaine 51, du lundi 17 au samedi 22 décembre 2018.

Article 4 : pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTR1) complété et signé avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières ;
- Le mémoire technique comprenant les fiches techniques explicitant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour, les informations sur le transporteur et la description détaillée des lieux d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation géographique et la structure;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) en vigueur le 1er jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le collège Jacques PREVERT à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

Article 5 : contenu et forme des prix

5.1 – Forme des prix

Les prix seront forfaitaires. Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé à l'acte d'engagement.

5.2 - Contenu des prix

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Il n'est pas nécessaire d'indiquer un tarif par élève. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Article 6: régime des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 7: règlement des comptes

Les factures devront être adressées au collège Jacques PREVERT en deux exemplaires. Le paiement s'effectuera en euro.

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du collège est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée St Exupéry de Parentis-en-Born.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

Article 8: avances et retenues

S'agissant de l'avance, il est fait application des articles 110 à 113 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 9: délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé du 17 au 22/12/2018.

Article 10 : pénalités encourues par le titulaire

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

Article 11 : assurance souscrite par le titulaire du marché

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

Article 12 : résiliation

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 34 du CCAG-FCS.

Article 13 : règlement des litiges

Le tribunal administratif de Pau est seul compétent pour le règlement des litiges.

Article 14: liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé

Néant.

Article 15: Contenu des prestations

Transport

Il comprend le transport en car aller et retour du collège Jacques Prévert de MIMIZAN à Londres, ainsi que les excursions et les frais de parking. Pour le déplacement en autocar, tous les frais d'autoroute et de parking doivent être inclus dans le prix. Dans tous les cas, les autocars devront être équipés de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport. Pour l'aller, la traversée de la Manche se fera en shuttle, pour le retour, elle s'effectuera en ferry.

Le candidat fournira un **mémoire technique** où figureront notamment les caractéristiques des autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires des autobus et des chauffeurs afin de respecter la réglementation en vigueur **et toutes informations susceptible de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.**

Hébergement et visites

L'hébergement se fera en familles d'accueil. L'offre doit comprendre la pension complète pour 108 personnes dont 8 adultes en fonction du programme joint ci-dessous:

LUNDI 17 DECEMBRE 2018 (jour 1) : Départ en car du collège vers 12h. Repas du dîner en cafétéria d'autoroute.

MARDI 18 DECEMBRE 2018 (jour 2) : Traversée en shuttle et arrivée à Londres. Petit déjeuner et déjeuner en restaurant. Matin : visite du quartier de Westminster - Après-midi ; visite du Musée Mme Tussauds. Dîner et logement en famille d'accueil.

MERCREDI 19 DECEMBRE 2018 (jour 3): Petit-déjeuner dans les familles. Matin : visite du Shakespeare Globe et de St Paul's Cathedral. Déjeuner sous forme de panier repas fourni par les familles. Après-midi : visite du British Museum. Dîner et logement en famille d'accueil.

JEUDI 20 DECEMBRE 2018 (jour 4): Petit déjeuner dans les familles. Matin : visite des studios Warner Bros Harry Potter à Leavesden. Déjeuner sous forme de panier repas fourni par les familles. Après-midi : découverte libre de Windsor. Dîner et logement en famille d'accueil.

VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 (jour 5):: Petit déjeuner dans les familles. Matin : visite du Musée de Londres, découverte de la City. Déjeuner sous forme de panier repas fourni par les familles. Après-midi : Découverte de Leadenhall Market. Mini croisière sur la Tamise puis temps libre à Covent Garden.

Transfert en bus vers Folkestone.

SAMEDI 22 DECEMBRE 2018 (jour 6): Petit déjeuner en cafétéria d'autoroute et arrivée au collège vers 17h30.

L'offre doit comprendre :

- ✓ l'hébergement en famille d'accueil dans la région de Londres ;
- ✓ la pension complète du dîner du jour 1 au petit déjeuner du jour 6;
- ✓ la réservation et les droits d'entrées des sites prévus au programme ;
- ✓ l'assurance annulation globale, pour cas de force majeure (y compris la garantie attentat) ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité du participant à participer au voyage.
- ✓ le dossier de voyage
- ✓ **Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.**

Pour le couchage, les draps doivent être fournis. Les déjeuners sont pris sous forme de paniers repas ou en cafétéria. Le dîner doit être servi sous forme de repas chaud. L'ensemble de ces prestations devra respecter la réglementation liée à l'hygiène alimentaire.